



UNEP/MED IG.24/2/Rev.1



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

29 novembre 2019 Français Original : anglais

21^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Naples (Italie), 2 – 5 décembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

- 1. A l'aimable invitation du gouvernement italien et conformément aux conclusions de la 20° réunion des Parties contractante à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles qui s'est tenue à Tirana (Albanie)du 17 au 20 décembre 2017, la 21° Réunion des Parties contractantes (CdP 21) se tiendra à Naples, Italie du 2 au 5 décembre 2019.
- 2. Au titre de l'Article 18 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone, la réunion a pour objet d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2018-2019 par le système du Plan d'action pour Méditerranée Convention de Barcelone et de prendre des décisions concernant un certain nombre de questions importantes, y compris le Programme de travail et le budget 2020-2021. Une session ministérielle est également envisagée, visant à fournir des orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, prenant en compte le contexte mondial actuel et les cadres pertinents.
- 3. Les annotations ci-dessous à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.
- 4. Suivant la pratique habituelle, la session d'ouverture sera précédée d'une réunion informelle des Chefs de délégations à 9h00.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

- 5. La réunion s'ouvrira le lundi 2 décembre 2019 à 10h00 par Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles.
- 6. Des allocutions préliminaires seront prononcées en ouverture par :
 - a) Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau des Parties contractantes, ministère du Tourisme et de l'Environnement d'Albanie ;
 - b) S.E. M. Sergio Costa, ministre de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer de l'Italie;
 - c) S.E. Mr. Luigi De Magistris, Maire de Naples
 - d) M. Habib El-Habr, Coordonnateur du Programme d'action global du PNUE;
 - e) M. Gaetano Leone, Coordonnateur du PNUE/PAM Secrétariat de la Convention de Barcelone

Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

Documents de travail : UNEP/MED IG.24/1, 2/Rev.1 Document d'information : UNEP/MED IG.24/Inf.1/Rev.2

2.1 Règles et procédures

7. Les Règles de procédure pour les Réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliqueront à cette réunion.

2.2 Election du Bureau

8. Sujette aux Règles de procédure, la réunion élira les membres du Bureau parmi les représentants des Parties contractantes, composé d'un Président, de quatre vice-présidents et d'un Rapporteur. Il convient de rappeler que le « *principe de répartition géographique équitable doit être observé* » (Article 19 de la Convention de Barcelone).

2.3 Adoption de l'ordre du jour

- 9. L'ordre du jour provisoire de la CdP 21, convenu lors de la Réunion des Points focaux PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019), figure dans le document UNEP/MED IG.24/1 et est annoté dans le présent document.
- 10. Sous réserve des Règles de procédure visées au paragraphe 2.1, la Réunion peut souhaiter adopter l'ordre du jour et le calendrier figurant en Annexe du présent document et modifiés le cas échéant.

2.4 Organisation des travaux

- a) Il est proposé que la réunion se tienne tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 sous réserve des ajustements nécessaires.
- b) Il est attendu que la Réunion aborde tous les points à l'ordre du jour au cours des sessions prévues à cet effet.
- c) Aucune session n'est prévue le matin du dernier jour, à savoir le 5 décembre 2019, afin de permettre la préparation du Rapport de la réunion. Il est proposé que la session de l'aprèsmidi débute à 16h00 et que la clôture de la réunion ait lieu à 19h00 après l'adoption du Rapport, y compris les Décisions.
- d) Au titre de l'article 24 des Règles de procédure, la Réunion pourra envisager la mise en place de comités et autres groupes de travail qu'elle juge utile à la conduite des travaux. Conformément à la Décision IG.21/13 (Annexe II), « Un groupe de contact sur le budget devra être constitué au cours des COP afin de faciliter parmi celles-ci des délibérations bien informées sur le budget qui puissent prendre en compte les projets de décision et l'état des contributions et engagements de l'exercice biennal en cours ». S'il est établi, le Groupe de contact sur le budget soumettra un rapport à la session plénière et devrait travailler pendant la session de l'après-midi du 2 décembre et des deux sessions du 3 décembre 2019. Sur la base de la pratique bien établie, il est également proposé de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer le projet de Déclaration ministérielle de Naples, sous la direction de l'Italie en tant que pays hôte de la CdP 21, pour examen par la session plénière et adoption lors de la session ministérielle de la CdP 21.
- e) La Réunion comportera une session ministérielle le mercredi 4 décembre 2019. Cette session fournira des orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, tenant compte du contexte mondial actuel et des cadres pertinents. Ils incluent l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le cadre de la biodiversité pour l'après 2020, le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant la neutralité en matière de dégradation des terres et les résolutions ANUE.
- f) Un service d'interprétation simultanée sera disponible en arabe, en anglais, en français et en espagnol lors de toutes les sessions plénières tout au long de la réunion.
- g) Des évènements parallèles et des expositions seront organisés à l'occasion de la Réunion, sur la base d'un programme qui sera distribué en temps utile.

2.5 Vérification des pouvoir

- 11. L'article 18 des règles de procédure stipule que chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité, qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle juge nécessaires.
- 12. L'article 19 stipule que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants sont communiqués par les Parties contractantes avant la session d'ouverture de la réunion à laquelle ces

représentants doivent assister. Il prévoit également que le Bureau examine les pouvoirs des représentants et soumette son rapport à la réunion.

13. Les détails concernant la communication des pouvoirs conformément aux Règles de procédure susmentionnées ont été fournis aux Parties contractantes par le Directeur exécutif du PNUE en même temps que l'invitation à la Réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Documents de travail : UNEP/MED IG.24/4, 5*, 6/Rev.1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14*, 15/Rev.1, 16, 21 Documents d'information : UNEP/MED IG.24/Inf. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13

- 14. Au titre de ce point à l'ordre du jour, la réunion examinera l'éventuelle adoption d'un certain nombre de projets de décisions revus par la Réunion des Points focaux du PAM qui s'est déroulée à Athènes (Grèce)du 10 au 13 septembre 2019) et portant sur des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et incluant les documents stratégiques et de programmation.
- 15. Le Coordonnateur du PNUE/PAM présentera brièvement chaque projet de décision en soulignant en particulier les principaux points soulevés lors de la Réunion des Points focaux PAM du 10 au 13 septembre 2019 à Athènes (Grèce) et expliquera, le cas échéant, les modifications apportées aux projets de décisions.
- 16. Le Président du Comité de respect des obligations présentera le Projet de décision IG.24/1 ainsi que le rapport du Comité de respect des obligations.
- 17. Le Président de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) présentera, conformément aux Termes de référence de la CMDD (Décision IG.22/17, Section C « Fonctionnement », paragraphe 5), les recommandations de la CMDD « pour examen à la Réunion des Parties contractantes, suite à la discussion lors de la réunion des Points focaux PAM dans le but de fournir des orientations sur une utilisation pratique et efficace de la SMDD et sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ».
- 18. La Réunion peut souhaiter examiner et adopter les projets de décision ci-après au titre de ce point de l'ordre du jour :

Numéro du Projet de décision	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
Projet de décision IG.24/1	Comité de respect des obligations	UNEP/MED IG.24/4
Projet de décisions IG.24/2	Gouvernance	UNEP/MED IG.24/5
Projet de décisions IG.24/3	Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016 – 2025 et Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	UNEP/MED IG.24/6/Rev.1
Projet de décision IG.24/4	Etudes d'évaluation	UNEP/MED IG.24/7
Projet de décision IG.24/5	Cadre régional commun pour la Gestion intégrée des zones côtières	UNEP/MED IG.24/8
Projet de décision IG.24/6	Identification et conservation des sites présentant un intérêt écologique particulier, y compris les Aires	UNEP/MED IG.24/9

Numéro du Projet de décision	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
	Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	
Projet de décision IG.24/7	Stratégies et plans d'actions en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les plans d'action relatifs aux tortues marines, aux poissons cartilagineux et à la végétation marine; classification des différents types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée	UNEP/MED IG.24/10
Projet de décision IG.24/8	Feuille de route pour la désignation éventuelle de la zone de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone	UNEP/MED IG.24/11
Projet de décision IG.24/9	Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée	UNEP/MED IG.24/12
Projet de décision IG.24/10	Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, et pour la mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone	UNEP/MED IG.24/13
Projet de décision IG.24/11	Lignes directrices : Adopter une plage ; élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires	UNEP/MED IG.24/14
Projet de décision IG.24/12	Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer	UNEP/MED IG.24/15/Rev.1
Projet de décision IG.24/13	Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables	UNEP/MED IG.24/16

Point 4 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget 2020 - 2021

Document de travail : UNEP/MED IG.24/17, 17/Add.1, 17/Corr.1

- 19. Le Coordonnateur du PNUE/PAM présentera le projet de travail et le budget proposés pour 2020-2021, mais également le mandat, le processus de son élaboration sous la direction du Bureau, ses principales orientations et principes, y compris les budgets ainsi que les changements apportés à la suite des discussions ayant eu lieu lors de la Réunion des Points focaux PAM qui s'est déroulée du 10 au 13 septembre 2019 à Athènes (Grèce).
- 20. La Réunion peut souhaiter examiner et adopter le projet de décision pertinent au titre de ce point de l'ordre du jour, à la suite du rapport du Groupe de contact sur le budget mentionné au point 2.4 (d) de l'ordre du jour ci-dessus.

Numéro du Projet de décision	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
Projet de décision IG.24/14	Programme de travail et budget 2020 - 2021	UNEP/MED IG.24/17, 17/Add.1, 17/Corr.1

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

5.1 Ouverture de la session

- 21. Les déclarations se feront dans l'ordre suivant :
 - a) Message video à la CdP 21 par S.E. Prof. Sergio Mattarella, Président de la Republique d'Italie :
 - b) Discours de S.E. M. Roberto Fico, président de la Chambre des députés d'Italie ;
 - c) Allocution de S.E. M. Luigi Di Maio, ministre des Affaires étrangères de l'Italie ;
 - d) Allocution de S.E. M. Sergio Costa, ministre de l'environnement, des terres et de la mer d'Italie ;
 - e) Allocution de Mme Joyce Msuya, Directrice exécutive adjointe du PNUE ;
 - f) Message vidéo à la CdP 21 par S.E. M. Peter Thomson, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'océan ;
 - g) Allocution de bienvenue de M. Gaetano Leone, Coordonnateur du PNUE / PAM Secrétariat de la Convention de Barcelone ;
 - h) Allocution d'un représentant de la jeunesse.

5.2 Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE / PAM depuis la 20ème réunion des Parties contractantes (CdP 20)

Documents de travail : UNEP/MED IG.24/3, 20, 21 Documents d'information : UNEP/MED IG.24/Inf.3-9, 11, 12

22. La Réunion est saisie des documents UNEP/MED IG.24/3 « Rapport sur l'état d'avancement des activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2018-2019 », UNEP/MED IG.24/20 « Situation de compte pour l'exercice financier conformément à la Procédure 5.2 des règles et procédures financières pour les Fonds de la Convention de Barcelone » et UNEP/MED IG.24/21 « Conclusions générales de l'état général des progrès de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : Analyse de l'information figurant dans les Rapports nationaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (mise à jour) ».

- 23. Le Coordonnateur du PNUE/PAM présentera ces trois documents en soulignant les principales réalisations et les défis rencontrés au cours de l'exercice biennal précédant en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail.
- 24. La Réunion peut souhaiter commenter, le cas échéant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et du budget adoptés par la CdP 20.
- 5.3 Session d'examen interactif de la politique ministérielle : Orientations stratégiques en vue de la préparation de la prochaine stratégie à mi-mandat du PNUE / PAM, tenant compte du contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique pour l'après 2020, le processus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, de la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à la neutralité de la dégradation des terres, et des résolutions pertinentes de l'ANUE et des autres processus globaux pertinents

Document de travail : UNEP/MED IG.24/18 Document d'information : UNEP/MED IG.24/Inf.14

- 25. En vue de faciliter le débat lors de la session ministérielle, la Réunion est saisie du document UNEP/MED IG.24/18 « Note d'information en vue des discussions ministérielles lors de la CdP 21 ».
- 26. Les principaux intervenants feront des déclarations et participeront à une table ronde relative aux thèmes de la session, suite à laquelle les ministres et chefs de délégation pourront intervenir sur les mêmes thèmes, tel que présenté dans le document d'information UNEP/MED IG.24/18.
- 27. Des informations supplémentaires concernant la session ministérielle seront communiquées ultérieurement.

5.4 Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement 2018 - 2019

28. La deuxième édition du « Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement » (Istanbul Environment Friendly City Award), mis en place par la Décision IG.22/19 et adopté lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), sera décerné à la ville côtière méditerranéenne gagnante par la Présidente du Bureau et le Coordonnateur du PNUE/PAM.

5.5 Déclaration ministérielle de Naples

Document de travail : UNEP/MED IG.24/19/Rev.1 Document d'information : UNEP/MED IG. 24/Inf.14

- 29. La Réunion est saisie du document UNEP/MED IG.24/19 « Projet de Déclaration ministérielle de Naples » qui sera présentée par le représentant de l'Italie en tant que pays hôte et qui a dirigé son processus d'élaboration.
- 30. Les ministres et chefs de délégation seront invités à discuter et à adopter la Déclaration ministérielle de Naples.

Point 6 de l'ordre du jour : Dates et lieux de la 22ème réunion des Parties contractantes (CdP 22)

Document d'information : UNEP/MED IG.24/Inf.10

- 31. La Réunion sera invitée à examiner les dates et le lieu de la 22^e Réunion des Parties contractantes qui se tiendra en 2021.
- 32. La Réunion prendra également note du calendrier indicatif pour les principales réunions du PNUE/PAM Convention de Barcelone et autres évènements internationaux préparés par le Secrétariat à des fins d'information et contenu dans le document UNEP (DEPI) IG.24/Inf.10.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

33. Les participants seront invités à débattre d'autres questions pouvant nécessiter l'attention de la 21° Réunion des Parties contractantes ayant été soulevées et convenues lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Document de travail : UNEP/MED IG.24/22

34. Lors de sa dernière session, la Réunion sera invitée à examiner et à adopter son rapport, y compris les décisions, telles que préparées par le Rapporteur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

35. La Présidente devrait clôturer la Réunion le jeudi 5 décembre 2019 à 19h00.

CALENDRIER

2-5 décembre 2019

Lundi, 2 décembre 2019				
Horaire	Point de l'ordre du jour		Documents de travail	
8:30 – 10:00	Enregistrement			
9:00 - 10:00	Réunion informelle des Chefs de délégation	on		
10:00 - 10:30	Ouverture de la réunion Questions organisationnelles	Présidente du Bureau Ministre du pays hôte DE PNUE Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/1 ; 24/2/Rev.1	
10:30 – 11:00	5.5 Déclaration ministérielle de Naples	Pays hôte Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/19/Rev.1	
11:00 – 12:00	4. Programme de travail et budget 2020- 2021	Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/17; 17/Add1; 17/Corr.1	
12:00 – 13:00	3. Décisions thématiques : IG.24/1 (Comité de respect des obligations) IG.24/2 (Gouvernance)	Coordonnateur du PNUE/PAM Président du Comité de respect des obligations	UNEP/MED IG.24/4; 24/5; 24/21	
13:00 – 15:00	Pause déjeuner et évènements parallèles			
15:00 – 17:30	3. Décisions thématiques : IG.24/3 (MSSD/SCP AP) IG.24/4 (Assessment Studies) IG.24/5 (ICZM) IG.24/6 (SPAMIs) IG.24/7 (Species/Habitat) IG.24/8 (SECA)	Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/6/Rev.1; 24/7; 24/8; 24/9; 24/10; 24/11	
17:30 – 18:00	5.4 Istanbul Environment Friendly City Award 2018–2019	Présidente du Bureau Coordonnateur PNUE/PAM		
19:00 Réception organisée par le Gouvernement italien				
Mardi, 3 décembre 2019				
10:00 – 12:30	3. Décisions thématiques : IG.24/9 (Offshore) IG.24/10 (Plans pollution/Protocoles) IG.24/11 (Lignes directrices) IG.24/12 (Récifs artificiels) IG.24/13 (Economie circulaire)	Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/12; 24/13; 24/14; 24/15/Rev.1; 24/16	
12:30 – 13:00	5.5 Déclaration ministérielle de Naples	Pays hôte Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/19/Rev.1	

13:00 – 15:00	Pause déjeuner et évènements parallèles			
15:00 – 18:00	4. Programme de travail et budget 2020-2021	Président du Groupe de contact du budget Coordonnateur du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/17; 17/Add.1; 17/Corr.1	
19:00	Réception pour les ministres et les chefs de délégation organisée par le Gouvernement italien			
Mercredi, 4 décembre 2019 Session ministérielle				
10:00 – 11:00	5.1 Ouverture de la réunion	Ministre du pays hôte DE PNUE Coordonnateur PNUE/PAM		
11:00 – 11:30	5.2 Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE / PAM depuis la 20ème réunion des Parties contractantes (CdP 20)	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP/MED IG.24/3; 24/20; 24/21	
11:30 – 13:00	5.3 Session d'examen interactif de la politique ministérielle	Principal(aux) intervenant(s) Ministres/Chefs de délégations	UNEP/MED IG.24/18	
13:00 – 15:00	0 Pause déjeuner et évènements parallèles			
15:00 – 17:00	5.3 Suite	Ministres/Chefs de délégation	UNEP/MED IG.24/18	
17:00 – 18:00	5.5 Déclaration ministérielle de Naples	Ministres/Chefs de délégation	UNEP/MED IG.24/19/Rev.1	
Jeudi, 5 décembre 2019				
16:00 – 16:15	6. Dates et lieux de la CdP 22) 7. Questions diverses	Coordonnateur PNUE/PAM		
16:15 – 18:45	8. Adoption du rapport	Présidente du Bureau Rapporteur	UNEP/MED IG.24/22	
18:45 – 19:00	9. Clôture de la CdP 21	Présidente du Bureau		